Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt six, le quatorze janvier
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_01_12 : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - RUE MONSEIGNEUR RAOUL – PLOUDALMÉZEAU

Exposé

Dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Monseigneur Raoul à Ploudalmézeau, la commune a sollicité l'intégration simultanée du renouvellement du réseau d'eaux pluviales, qui relève de sa compétence.

Ces travaux concernent donc pour Pays d'Iroise Communauté :

- le renouvellement du réseau d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_12-DE

- et le renouvellement du réseau d'eaux usées.

Et pour la commune de Ploudalmézeau :
- le renouvellement du réseau d'eaux pluviales ;
- et les travaux de voirie associés.

Afin d'assurer la cohérence technique de l'ensemble du chantier, d'éviter une multiplication d'intervenants, et de garantir une coordination optimale entre réseaux AEP, EU et EP, il apparaît nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit confiée à Pays d'Iroise Communauté.
En effet, le regroupement des lots humides sous un même marché public, avec un bordereau des prix unitaires différencié (AEP / EU / EP), permet de maîtriser les coûts, d'éviter plusieurs installations de chantier et d'assurer une planification homogène des interventions.

Au plan juridique, ce montage nécessite la signature d'une convention de mandat par laquelle la commune de Ploudalmézeau, maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales, délègue à Pays d'Iroise Communauté la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux relatifs aux réseaux humides.
Pays d'Iroise Communauté agira donc au nom et pour le compte de la commune, notamment pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, et pour la conduite globale de l'opération.
Cette délégation ne constitue pas un transfert de compétence : la commune reste maître d'ouvrage, mais confie à la Communauté l'exécution de l'opération.
Le suivi sera assuré par le pôle Études & Travaux du service eau et assainissement.

Les montants prévisionnels des travaux relevant de Pays d'Iroise Communauté sont estimés à :
- Eaux usées : 183 750 € HT (TVA 20 %) ;
- Eau potable : 162 500 € HT (TVA 20 %).

Les travaux de voirie restent intégralement à la charge de la commune.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté et ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux rue Monseigneur Raoul à Ploudalmézeau concerne simultanément les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement du réseau d'eaux pluviales relève de la compétence de la commune de Ploudalmézeau ;
CONSIDÉRANT que la conduite de l'ensemble des travaux sous une maîtrise d'ouvrage unique permet d'assurer la cohérence technique de l'opération et d'optimiser les conditions financières et organisationnelles du chantier.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_12-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- AUTORISER le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ploudalmézeau, par laquelle :

- la commune confie à Pays d'Iroise Communauté la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales situés rue Monseigneur Raoul,
- l'ensemble des travaux sera conduit par Pays d'Iroise Communauté conformément aux prescriptions techniques du service eau et assainissement,
- les dépenses relatives aux réseaux AEP et EU seront financées directement par Pays d'Iroise Communauté,
- les dépenses relatives aux réseaux d'eaux pluviales et à la réfection de voirie resteront financées par la commune de Ploudalmézeau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André